

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 29

présenté par

M. Gosnat, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi,  
Mme Billard, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec,  
Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul,  
M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« peuvent »,

le mot :

« doivent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent conférer un caractère contraignant à la prise en compte de l'existence du transport collectif, des normes environnementales dans l'élaboration des documents d'aménagement commercial pour les surfaces de plus de 1000 m<sup>2</sup>.